

Talence, le 23 mars 2006

Mesdames et Messieurs les Présidents des Clubs de la Gironde,

Le jeudi 16 mars, nous avons eu le plaisir de vous accueillir pour vous annoncer la réouverture aux pratiques subaquatiques de notre site d'Hortense (Cap-Ferret), faisant suite à la réunion du mercredi 8 mars 2006.

A cette réunion du 8 mars étaient représentés la Direction des Affaires Maritimes de Bordeaux, les Affaires Maritimes d'Arcachon, la Direction Départementale de la Jeunesse et des Sports, la Direction Régionale de l'Équipement, la Gendarmerie Maritime d'Arcachon, le CIAS et le CODEP 33. La mairie de Lège Cap-Ferret était excusée.

De cette réunion, il est ressorti les points principaux suivants :

- la dangerosité de la partie de littoral située entre la place de la Liberté et la pointe sud du Cap-Ferret n'est contestée par personne
- la côte sud est composée d'un substrat détritique instable
- les dégradations sont concomitantes à des phénomènes météorologiques extrêmes
- la nature du littoral situé au nord de la place de la Liberté est toute autre
- sur cette zone nord, les relevés bathymétriques montrent des pentes douces
- cette zone est indemne d'effondrement
- de surcroît les activités sous-marines ne se pratiquent ni par coefficient de marée important, ni lors d'évènements climatiques importants, lorsque les phénomènes brutaux d'érosion sont favorisés
- si nécessaire, les affaires maritimes feront appel à des plongeurs experts dont la Gendarmerie Maritime ainsi que la DRDJS pour faire effectuer des plongées d'évaluation

L'arrêté des Affaires Maritimes de 2005 est abrogé, d'éventuels éléments complémentaires pouvant faire rouvrir ce dossier.

Rappelons enfin que le dernier arrêté de la mairie de Lège-Cap-Ferret n'a été suspendu en référé que dans l'attente d'un jugement sur le fond du Tribunal Administratif.

Il est donc essentiel que les plongeurs soient irréprochables.

Vous trouverez en annexe des recommandations que vous pouvez distribuer à vos licenciés en insistant sur l'importance de notre comportement.

Sur terre, au-delà du strict respect des lois et règlements (stationnement, habillage ...), la courtoisie et le respect envers les riverains sont de mise.

En cas de plongée de nuit, redoublez de discrétion.

En plongée, en plus des décrets et règlements s'appliquant partout, insistez auprès de vos adhérents, directeurs de plongée et moniteurs sur les particularités des pratiques subaquatiques à Hortense, entre autre :

- si le véhicule est stationné en un lieu un peu éloigné de la plage, le matériel de secours et de sécurité doit se trouver à proximité de la cale de mise à l'eau
- la mise à l'eau et le retour à terre doivent s'effectuer uniquement par la cale d'accès au droit de l'allée du Caprice
- ne pas pénétrer dans la limite géographique d'interdiction édictée dans l'arrêté des Affaires Maritimes de 2002
- ne pas toucher (ou mieux, ne pas s'approcher) des jalons et témoins d'érosion mis en place par la société Scaph Pro
- continuer à tenir compte des conditions de marée avant de programmer une plongée et de météo avant de la réaliser

Vous savez combien ce site d'Hortense est essentiel pour le fonctionnement de nos clubs.

Nous comptons sur vous pour réaliser les conditions d'un accès serein à ce spot.

Votre collaboration est vivement souhaitée

Bien cordialement

Bernard LABBE  
Président du Comité Départemental  
de la Gironde

**PS : Ne pas oublier que les recommandations de bienséances et de respect de la réglementation vaut également sur le site dit « St YVES » à Arcachon**